



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

Contrat 103000

Tarification par 14 jours en vigueur du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

La nouvelle prime est applicable à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} avril 2026

beneva

Régime d'assurance maladie

Module	Catégorie de protection	Coût total	Contribution de l'employeur	Contribution de la salariée
Module Bronze	Individuelle	75,36 \$	(12,92 \$)	62,44 \$
	Monoparentale*	99,49 \$	(29,44 \$)	70,05 \$
	Familiale	175,63 \$	(29,44 \$)	146,19 \$
Module Argent	Individuelle	84,58 \$	(12,92 \$)	71,66 \$
	Monoparentale*	111,67 \$	(29,44 \$)	82,23 \$
	Familiale	197,12 \$	(29,44 \$)	167,68 \$
Module Or	Individuelle	92,55 \$	(12,92 \$)	79,63 \$
	Monoparentale*	122,17 \$	(29,44 \$)	92,73 \$
	Familiale	215,70 \$	(29,44 \$)	186,26 \$

Régime de soins dentaires

Catégorie de protection	Coût total	Congé de primes de 5 %	Contribution de la salariée
Individuelle	15,96 \$	(0,80 \$)	15,16 \$
Monoparentale*	30,34 \$	(1,52 \$)	28,82 \$
Familiale	44,70 \$	(2,23 \$)	42,47 \$

* Monoparentale : réservée aux adhérentes sans conjoint.

Pour la salariée à temps partiel à moins de 70 % du temps complet, la contribution de l'employeur est réduite à 50 % et la prime de l'adhérente est augmentée d'un montant équivalent.

La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces coûts. À compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe de vente sera de 9,975 %



FÉDÉRATION
INTERPROFESSIONNELLE
DE LA SANTÉ DU QUÉBEC

Contrat 103000

Tarification par 14 jours en vigueur du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

La nouvelle prime est applicable à compter de la première période de paie complète suivant ou coïncidant avec le 1^{er} avril 2026

beneva

Régime d'assurance vie	Contribution de la salariée
Vie de base de l'adhérente – 5 000 \$ et MMA de base de l'adhérente	0,30 \$
Vie additionnelle de l'adhérente (maximum 100 000 \$) et MMA additionnelle de l'adhérente Taux par 1 000\$ d'assurance	0,073 \$
Vie du conjoint et des enfants à charge (par famille)	0,35 \$
Régime d'assurance invalidité de longue durée	
Assurance invalidité de longue durée	1,350 % du salaire brut

Groupe d'âge	Vie additionnelle de l'adhérente ¹ (125 000 \$ à 400 000 \$) Taux par 1 000 \$ d'assurance				Vie additionnelle du conjoint ^{1,2} (0 \$ à 500 000 \$) Taux par 1 000 \$ d'assurance			
	Femme		Homme		Femme		Homme	
	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur	Non-fumeuse	Fumeuse	Non-fumeur	Fumeur
Moins de 25 ans	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,077 \$	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,077 \$
25-29 ans	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,077 \$	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,077 \$
30-34 ans	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,083 \$	0,019 \$	0,030 \$	0,051 \$	0,083 \$
35-39 ans	0,024 \$	0,036 \$	0,070 \$	0,087 \$	0,024 \$	0,036 \$	0,070 \$	0,087 \$
40-44 ans	0,033 \$	0,055 \$	0,103 \$	0,153 \$	0,033 \$	0,055 \$	0,103 \$	0,153 \$
45-49 ans	0,055 \$	0,084 \$	0,168 \$	0,250 \$	0,055 \$	0,084 \$	0,168 \$	0,250 \$
50-54 ans	0,126 \$	0,191 \$	0,266 \$	0,389 \$	0,126 \$	0,191 \$	0,266 \$	0,389 \$
55-59 ans	0,191 \$	0,293 \$	0,418 \$	0,644 \$	0,191 \$	0,293 \$	0,418 \$	0,644 \$
60-64 ans	0,293 \$	0,441 \$	0,785 \$	1,017 \$	0,293 \$	0,441 \$	0,785 \$	1,017 \$

1. Inclut les droits acquis | 2. La tarification est établie selon l'âge de l'adhérente, mais selon le sexe et les habitudes tabagiques du conjoint. | La taxe de vente de 9 % doit être ajoutée à ces coûts. À compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe de vente sera de 9,975 %. © Beneva inc. 2026 ^{MD} Le nom et le logo Beneva sont des marques de commerce de Groupe Beneva inc. utilisées sous licence.